

FEVRIER 2019

**Télétravail** : cette année il n'y a **plus de quota**. L'attribution se fait en fonction des nécessités de service, il n'y a pas d'autres critères. Une attention particulière est portée sur les refus des années précédentes (mais sans engagement aucun !). **En cas de refus, contactez les DP SNU pour former un recours.**

### Travail à domicile



Si windows démarre correctement, c'est que les erreurs ont planté.



**Digit@II**: suite aux résultats, si vous souhaitez vous améliorer sur certains items, **14 modules en e-learning** sont accessibles. Vous pouvez vous inscrire directement sous SIRHUS, la validation du N+1 n'étant pas nécessaire. Voyez avec votre manager pour planifier ces sessions sous RDVA.

**CLI** : (note 2017-02-009) 2 CLI pour 30 agents, puis un CLI supplémentaire par tranche de 15 agents. Mais, il est tout à fait possible de nommer des **CLI supplémentaires**. Ils sont **désignés par le directeur d'agence** sur la base du **volontariat**. Le **CLI** peut à tout moment, exprimer le souhait de **ne plus faire partie du dispositif** en le notifiant 15 jours avant par mail à son responsable (copie au service Sécurisation des risques informatiques : \*Occitanie CRSI CSI DR). En cas de changement d'agence, le CLI perd automatiquement cette activité.

